

Le Président

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn & Garonne,

**Arrêté portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel «Jardin d'enfants St Orens»
géré par l'Association d'éducation populaire Jardin d'enfants St Orens**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.112-4, L.214-1 et L. 214-1-1 ,

VU le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 à R.2324-48,

VU le dossier de demande de modification de fonctionnement reçu en date du 26 juillet 2023,

VU l'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, en date du 18 août 2023,

CONSIDÉRANT que les conditions de qualification des personnels, ainsi que les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'aménagement des locaux sont conformes aux prescriptions réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Dufour Chaumet, présidente de l'association d'éducation populaire, est autorisée à gérer un établissement d'accueil collectif non permanent régulier et occasionnel, de type Crèche collective – Catégorie Jardin d'enfants, Jardin d'enfants St Orens, situé 8 rue du Chanoine Miquel à Montauban, à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil maximum de cet établissement est fixée à 30 places pour des enfants âgés de 18 mois à 4 ans.

ARTICLE 3 : L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15.

ARTICLE 4 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Myriam Schokaert, éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, la continuité de la direction sera assurée par Madame Évelyne Rolland, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 : La mission de référent « Santé Accueil Inclusif » est assurée par Docteur Jacques Frayssinet.

ARTICLE 6 : L'établissement assure la présence d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 7 : Les conditions d'hygiène, de sécurité et de confort dans l'établissement sont placées sous la surveillance et le contrôle du médecin des services départementaux de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 8 : Un règlement de fonctionnement organise les conditions de l'accueil des enfants dans l'établissement et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. En outre, il présente les modalités d'accueil en surnombre dans l'établissement. Un projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social. Ce règlement et ses annexes, ainsi que le projet d'établissement seront affichés dans les locaux de l'établissement et portés à la connaissance des parents.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification portant sur l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage au respect des exigences légales et réglementaires entourant l'accueil du jeune enfant telles que définies par les dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles. Il se conforme aux obligations d'information du Président du Conseil départemental et à la communication des documents requis.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des solidarités humaines et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à Madame le Maire de Montauban.

Fait à Montauban, le 18 août 2023


Michel WEILL

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (100 bd H. Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex.

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le23 AOUT 2023.....